



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 Mai 2012 à 20 H Relevés des délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

48 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, MME VALOT - **BOULOT :** M. BERGER - **BOULT :** M. GUIGUEN, M. DORNIER - **BUSSIÈRES :** MME BERNARDIN, M. JOBARD - **BUTHIERS :** M. MAGNIN, MME PAGET - **CHAMBORNAY LES BX. :** M. BIGOT, M. ZENATERI - **CHAUX LA LOTIERE :** M. FRANCOIS - **CIREY :** M NOEL JJ - **CROMARY :** M. BORDY, M. KERGOAT - **ETUZ :** M. VALEUR - **GRANDVELLE ET LE PERRENOT :** M. LOUVET, MME FAIVRE - **HYET :** M. OLIVIER, M. CUISANCE - **LA MALACHERE :** M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET - **MAIZIÈRES :** M. COSTILLE - **MONTBOILLON :** M. PANIER, MME CHARLIER - **NEUVILLE LES CROMARY :** M. DEMOLY, M. CATTENOZ - **OISELAY :** M. CARQUIGNY - **PENNESIÈRES :** M. BRIOTTET, MME LEROY - **PERROUSE :** MME QUELET - **QUENOCHÉ :** M. GALLAND - **RECOLOGNE :** M. TRAVAILLOT - **RIOZ :** M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, MME WANTZ - **SORANS LES BREUREY :** M. MUNEROT, M. ALLEMAND - **TRAITIEFONTAINE :** M. HUMBERT, M. KRUCZEK - **TRESILLEY :** M. MAURAND, M. KRAHENBUHL - **VANDELANS :** MME GAY, M. CLOUTOT - **VILLERS BOUTON :** M. PERY - **VORAY SUR L'OGNON :** M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

7 membres ayant donné pouvoir :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. BERGER - **CIREY :** M BEAUPRETRE à M NOEL JJ - **ETUZ :** M. GACEK à M. VALEUR - **MAIZIÈRES :** M. DENOYER L. à M. COSTILLE - **PERROUSE :** M. GASTINE à MME QUELET - **RIOZ :** M. WALLIANG à M. KRATTINGER - **VORAY SUR L'OGNON :** M. DAGOT à M. RENAUDOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

18 membres excusés ou absents :

M. RUSSY M. BONJOUR, M. CHAUDOT, MME MARECHAL, MME GEORGES, M. CHOIX, M. HANRIOT J-Charles, M. DENOYER JL, M. MOREAU, MME PONCET, M. BALLANDIER, M. DUFFAIT, M. RAMSEYER, M. VIEILLE, M. VAN-HOORNE, MME PELCY M. GIRARD, M. JEANNIN.

Diffusion du compte rendu de la réunion du Bureau du 14 mai 2012

N°12-05-24-01D

Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de GRANDVELLE ET LE PERRENOT :

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR en date du **15 septembre 2011** arrêtant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** ;

Vu l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Riolois en date du **18 octobre 2011** soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, désigné à cet effet, Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-02D

Objet : Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de MONTBOILLON :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et L.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 1991 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2012 prescrivant la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de MONTBOILLON ;

Vu l'avis paru dans l'Est Républicain édition Haute-Saône du 14 mars 2012 ;

Vu l'avis affiché au panneau de la mairie de MONTBOILLON, du 22 mars au 23 avril 2012, informant la mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'aucune remarque n'a été formulée durant le temps de la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la modification simplifiée du POS de MONTBOILLON.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme et sera transmise au préfet de la Haute-Saône.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-03D

Objet : Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de BOULOT :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et L.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 1993 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2012 prescrivant la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de BOULOT ;

Vu l'avis paru dans l'Est Républicain édition Haute-Saône du 2 mars 2012 ;

Vu l'avis affiché au panneau de la mairie de BOULOT, du 13 mars au 14 avril 2012, informant la mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'aucune remarque n'a été formulée durant le temps de la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la modification simplifiée du POS de BOULOT.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme et sera transmise au préfet de la Haute-Saône.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-04D

Objet : Approbation de la carte communale de RUHANS :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2008 prescrivant l'élaboration de la carte communale de RUHANS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2011 arrêtant le projet de carte communale de RUHANS ;

Vu l'arrêté du Président de la CCPR en date du 26 août 2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 3 octobre au 3 novembre 2011 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datées du 23 novembre 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du 3 avril 2012, conformément à l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

M. le Président présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter une modification au dossier soumis à enquête dans le secteur où les constructions sont autorisées :

- Intégration d'une zone constructible d'environ 12 ares sur la parcelle A 47 au lieu-dit « Le village Sud » ;
- Intégration en zone constructible de l'habitation située 2 rue de la Combe l'oiseau à Millaudon ;
- Intégration en zone constructible de la totalité de la parcelle 78 au hameau de la Villedieu ;
- Intégration en zone constructible de la totalité de la parcelle 34 au village.

Vu le dossier d'élaboration de la carte communale présenté par le Président,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément aux articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération ainsi que le dossier de carte communale seront transmis au préfet afin qu'il approuve, dans un délai de deux mois, la carte communale. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée.

Conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral seront affichés pendant un mois en mairie de RUHANS et à la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie de RUHANS, à la Communauté de Communes du Pays Riolais et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-05D

Objet : Approbation de la carte communale de PENNESIERES :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2008 prescrivant l'élaboration de la carte communale de PENNESIERES ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2011 arrêtant le projet de carte communale de PENNESIERES ;

Vu l'arrêté du Président de la CCPR en date du 19 juillet 2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 2 septembre au 1^{er} octobre 2011 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datées du 19 octobre 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du 3 avril 2012, conformément à l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

M. le Président présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter une modification au dossier soumis à enquête dans le secteur où les constructions sont autorisées :

- Intégration d'une zone constructible d'environ 12 ares sur la parcelle 97 au lieu-dit « Au Biesselot ».

Vu le dossier d'élaboration de la carte communale présenté par le Président,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément aux articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération ainsi que le dossier de carte communale seront transmis au préfet afin qu'il approuve, dans un délai de deux mois, la carte communale. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée.

Conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral seront affichés pendant un mois en mairie de PENNESIERES et à la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie de PENNESIERES, à la Communauté de Communes du Pays Riolais et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-06D

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MAIZIERES :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2008 décidant d'engager l'élaboration d'un P.L.U. sur le territoire de la commune de MAIZIERES ;

Vu la délibération de la CCPR du 20 septembre 2010 portant sur le débat relatif au PADD ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2010 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis du conseil municipal de MAIZIERES du 7 décembre 2011 sur le PLU et les modifications à apporter à l'issue de l'enquête publique ;

Vu la synthèse de l'avis des services de l'Etat du 22 mars 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 5 septembre au 8 octobre 2011 et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du 3 avril 2012, conformément à l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu le projet de P.L.U ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure (consultation sur le projet arrêté et enquête publique), il y a lieu d'apporter des modifications au dossier, tel que soumis à enquête publique.

Ces modifications concernent :

- le décalage de la limite ouest de la zone U de la parcelle 27 suite à la demande de M. LAUT et de l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- le retrait d'une partie de la parcelle 8 de la zone U au lieu-dit « Champ de la Lune » suite à la demande de M. PARIS compte tenu de la proximité d'une exploitation agricole et de son périmètre de réciprocité et de l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- le retrait de la parcelle A 285 de la zone U conformément à la demande de M. COSTILLE, qui présente des risques fréquents d'inondations,
- l'extension de la parcelle 45 au lieu-dit « Sur les Roches » en zone U suite à la demande de M. PRETRE et à l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- le décalage en profondeur des parcelles 626 et 40 au lieu-dit « En Cabariot » dans la zone U suite à la demande de M. SIMMEN et à l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Il n'est pas possible de donner une suite favorable aux demandes de M. MAYRAND, PERRIER et PARIS compte tenu des problèmes d'accès ou d'alimentation en eau potable que rencontrait l'urbanisation de ces secteurs ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui lui est présenté par le Président ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le P.L.U. de MAIZIERES tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPR durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU révisé est tenu à la disposition du public à la mairie de MAIZIERES et au siège de la CCPR aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai de un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

La présente délibération accompagnée du dossier de révision qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-07D

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BOULT

La Communauté de Communes du Pays Riolois a pris la compétence « élaboration avec les communes membres, des cartes communales et des Plans Locaux d'Urbanisme communaux ».

Exposé du Président de la CCPR :

Vu la délibération de la CCPR du 3 juillet 2008 prescrivant l'élaboration d'un PLU sur le territoire de BOULT.

Cette délibération définissait les modalités de la concertation qui ont été respectées tout au long de l'élaboration du PLU.

Cette concertation s'est traduite par la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre pour que le public puisse faire part de ses observations, et l'organisation de 2 réunions publiques suivies de débats. Des plans ainsi que les pièces écrites du PLU ont été laissés à disposition de la population en mairie. Les réunions publiques ont été annoncées sur les panneaux municipaux et par un courrier adressé à chaque habitant.

Les réunions publiques se sont déroulées les 9 novembre et 9 décembre 2010.

Vu le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu le 28 octobre 2010.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2012 décidant la reprise d'une partie des études du PLU suite à l'enquête publique ;

Vu le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu le 21 mars 2012 ;

Vu la concertation mise en place, qui s'est traduite par le dépôt d'un second registre en mairie accompagné des objectifs et du programme du projet de collège et de ses annexes sur la commune de BOULT et d'une nouvelle diffusion dans les boîtes aux lettres et sur les panneaux d'affichage municipaux a été réalisée afin de prévenir la population de la reprise du dossier de PLU avec la possibilité de venir consulter les pièces modifiées en mairie entre le 7 et le 21 mai accompagnant le nouveau registre de concertation. Cette diffusion indiquait également la date de rencontre avec la population prévue le 15 mai 2012 entre 17h et 19h00 ;

Vu le projet de P.L.U.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à la révision, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1 - de tirer le bilan de la concertation :

Des observations ont été formulées sur le registre de concertation et lors des réunions publiques. Ces observations ainsi que le rappel des modalités de la concertation sont joints en annexe de la présente délibération.

Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations retenues, le Conseil Communautaire considère le bilan de la concertation comme favorable et décide de poursuivre la procédure.

2 - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. révisé sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques suivantes :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Général,

- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPR durant un mois

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Arrêt du PLU de NEUVILLE LES CROMARY : reporté au prochain Conseil communautaire

N°12-05-24-08D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 26 mai au 30 juin 2012 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
3 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 26 mai au 30 juin 2012	5 H	Sauveteur

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 5 pour les sauveteurs (BNSSA).

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-09D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet au 2 septembre 2012 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de 5 agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
3 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 1 ^{er} juillet au 2 septembre 2012	30 H	Sauveteur
2 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 1 ^{er} juillet au 2 septembre 2012	30 H	Maître-nageur/sauveteur

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 5 pour les sauveteurs (BNSSA) et à l'échelon 7 pour les maîtres-nageurs/sauveteurs (BEESAN).

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-10D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des effectifs périscolaire et crèche et à l'ouverture des piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de cinq agents contractuels : 3 dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et 2 dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Du 1 ^{er} juin au 31 octobre 2012	25 H	Animatrice périscolaire
1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Du 1 ^{er} juin au 31 août 2012	25 H	Animatrice périscolaire
1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Du 14 juin au 31 décembre 2012	30 H	Assistante d'accueil petite enfance

1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Du 5 juillet au 31 octobre 2012	25 H	Animatrice périscolaire
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	Du 11 juin au 31 octobre 2012	20 H	Agent d'entretien
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	Du 1 ^{er} juin au 31 octobre 2012	25 H	Agent d'entretien

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à l'échelon 1 et au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'échelon 1.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-11D

Objet : Desserte forestière : remboursement à la commune de RIOZ :

Le Président rappelle que les communes concernées par la 4^{ème} tranche de desserte forestière ont signé une convention pour la mise à disposition des emprises nécessaires à la réalisation des travaux et le versement d'une redevance d'usage correspondant à 35% du coût HT des travaux estimés.

A l'issue des travaux effectués et compte tenu d'un avenant en moins value de 5.000 € HT sur le projet de la commune de Rioz, la Communauté doit reverser à celle-ci la somme de 1.750 € (5.000 € x 35%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder à ce remboursement et plus généralement à signer tout document lié à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-12D

Objet : Encaissement d'un chèque de GROUPAMA :

Le président explique qu'un dégât des eaux a eu lieu à l'accueil périscolaire au sein du pôle éducatif à PERROUSE le 6 février dernier. Au vu du constat et du rapport estimatif des réparations, l'assureur de la Communauté, GROUPAMA, a établi un chèque d'un montant de 1.282,97 € au titre du préjudice matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président de la CCPR à encaisser, au budget « principal », le chèque de GROUPAMA d'un montant de 1.282,97 € correspondant au sinistre du 6 février 2012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-13D

Objet : Encaissement de 2 chèques de la SAFER :

Le président explique que nous avons signé en 2008 et 2011 des conventions de mise à disposition avec la SAFER pour l'exploitation des terrains de la CCPR situés sur les communes de RIOZ (parcelle ZA 13) et TRAITIEFONTAINE (parcelle ZH42).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président de la CCPR à encaisser, au budget lotissement, deux chèques de la SAFER d'un montant total de 460 € correspondant au fermage de deux parcelles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Information sur un projet touristique

Le Président a été contacté par Mme Claudie Jacquin Fraisse, propriétaire du Moulin de Fondremand, qu'elle souhaite vendre. Compte tenu de l'intérêt touristique et patrimonial local de ce site, Mme Jacquin souhaiterait que le Moulin soit repris par une collectivité (pour qu'il reste ouvert au public) et non par un privé.

Le bâti est composé d'un ancien moulin classé, restauré avec droit d'eau et en fonctionnement. Tout le matériel et le mécanisme du moulin est compris. Certaines pièces du moulin sont inscrites au « mobilier historique » par la DRAC.

Terrain de 15,28 ares

Deux techniciens de Destination 70 et de la Chambre des métiers se sont rendus sur place pour rédiger un avis d'opportunité.

Synthèse de leurs conclusions :

Il y a dans ce dossier une double problématique :

Problématique liée à la transmission de la partie immobilière et des installations techniques

Problématique de poursuite des activités du moulin

Partie immobilière :

Le site présente un véritable intérêt touristique mais l'état de l'habitation nécessite des travaux importants : isolation, électricité, chauffage, sanitaires...)

La partie technique du Moulin mériterait d'être davantage mise en valeur et une vérification de la roue, de son mécanisme serait nécessaire.

Poursuite des activités :

Il serait dommage de laisser perdre un savoir-faire rare de nos jours. Cependant, il paraît difficile de vivre de cette activité, d'autant plus si l'exploitant doit s'acquitter d'un loyer pour l'occupation des lieux, sauf à « livrer » à l'exploitant un outil optimisé et de pratiquer un loyer modéré.

La vocation initiale du site doit être conservée.

Deux repreneurs potentiels se sont manifestés auprès de Claudie JACQUIN :

L'une d'Auxon Dessus

L'autre : un couple de Recologne les Rioz, prêt à reprendre et diversifier l'activité.

Pistes de réflexion :

Acquisition du site :

Par la Communauté de Communes du Pays Riolais ?

Par la Communauté de Commune et la Commune de Fondremand (en co-propriété) ?, sous quel statut ?

Destination du site, dans sa partie « habitation » (après travaux) :

Gîte touristique ?

Appartement en location ?

Exploitation du site, dans sa partie « Moulin » :

Les élus sont unanimes sur la valeur de ce site mais son acquisition par la Communauté pose beaucoup de questions : quelle destination : gîte ? quelle exploitation, par qui ?, sous quel statut ? possibilité d'acheter en co-propriété ? quels financements ? impact budgétaire sur 2012 ? nos statuts nous permettent ils de faire une opération immobilière de ce type ?

Un travail de réflexion va être mené avant une présentation officielle aux membres du Conseil Communautaire.

Point sur le dossier « Balayages des voiries »

Résultat de la consultation pour la réalisation, par un prestataire privé, d'une prestation de balayage mécanisé des voiries et nettoyage des regards des communes de la CCPR sous forme de marché à bon de commande pour une durée de 4 ans :

Entreprise	Offre
DEMOULIN-FEDY	75 € HT/heure + 50 € HT /déplacement
JAP TRAVAUX	80 € HT/heure + 50 à 150 € HT/déplacement
LEJEUNE	112 € HT/heure
HAUSTETE	151 € HT/heure

Devis actualisé de l'UGAP pour l'achat d'un matériel répondant aux besoins exprimés (balayage voirie + aspiration des regards) :

Entre 121 046.22 € HT et 125 215.47 € HT en fonction des options retenues...

RAPPEL :

Point sur le fonctionnement des services techniques de la CCPR en cas de perte de la compétence « gestion des déchetteries » par la CCPR

Situation actuelle :

- Les chauffeurs assurent 649H/an de gardiennage de déchetteries (compléments d'horaires d'ouverture + RTT + congés des gardiennes titulaires) soit une charge de 11 876.70 € /an
- L'encadrement et le suivi de carrières/payés pour les déchetteries représentent la somme de 5 385.94 € /an

En cas de perte de la compétence « gestion des déchetteries », il faut retrouver l'équivalent de 650H de travail aux chauffeurs des bennes OM pour assurer leur contrat de 35H.

Par ailleurs, les temps de collecte ont également diminué entre 2011 et 2012 : environ 1H de moins par tournée (moins de bacs collectés et meilleure efficacité du personnel) soit environ 390H de moins sur l'année.

Attention : les temps de collecte hebdomadaires risquent de quelque peu remonter du fait de l'augmentation régulière de la population des communes...

Propositions/possibilités pour compenser ces heures :

- Service de balayage en régie pour le compte des communes membres : le nettoyage de 300 km de voirie par an correspond à 500H environ de temps de travail

- Service de Transport à la Demande (TAD) pour les habitants de la CCPR : la « disponibilité » du personnel permettrait déjà d'assurer 500H environ de service « TAD » par an soit 10H par semaine sur 50 semaines...
- Entretien et maintenance des nouveaux véhicules de la CCPR en cas de service en régie (balayeuse + minibus) : 40H/an

SERVICE DE NETTOYAGE DES VOIRIES ESTIMATIONS BUDGETAIRES

Dépenses annuelles liées à la création d'un service de nettoyage des voiries		
VEHICULE		
Achat du véhicule	120 000€ HT soit 143 520 € TTC amortissement sur 5 ans - FCTVA à déduire : 22 220€ -Subvention DETR sollicitée : 48 000€ ➔ Reste en autofinancement : 73 300€ (avec amortissement sur 5 ans)	14 660,00 €
Assurance		1 875,00 €
Consommation (60l/100km) km dans la commune 1228 + trajet aller-retour 1150 = environ 2400	1 440 l à 1,35€	1 944,00 €
Maintenance	changement des brosses, petites interventions,...	5 000,00 €
Passage aux mines		520,00 €
Contrôles trimestriels	1 contrôle obligatoire par trimestre 179,4 *4	717,60 €
PERSONNEL		
Personnel 17,56€/h + charges administratives et d'encadrement	1 550€ net + 801,24 charges soit 2 351,24€ * 12 28 214,88 pour 1607h soit pour 500h (voir détail) de travail annuel	8 780,00 €
LOCAL		
TOTAL		33 496,60 €

500h de travail correspondant à
 temps annexes par sortie : 1h pour préparation et départ + 30mn de vidage + 2h temps de retour et nettoyage =
 3h30 sur 66 sorties = 231h
 temps de sorties sur les communes 246h

Recettes annuelles liées à la création d'un service de nettoyage des voiries	
Facturation aux communes	500h de travail à 67€
TOTAL	33 500,00 €

Point sur le dossier « radars pédagogiques »

Retour d'information / renseignement de la part des fabricants / vendeurs :

- Provenance/fabrication :

Tous les radars proposés ne sont pas fabriqués en Europe....

Certaines sociétés sont uniquement « revendeuses » de radars : pas de SAV,.....

Tous les fabricants ne proposent pas la pose des radars...

- Type d'alimentation des radars :

Photovoltaïque : aucun fournisseur ne garantit un parfait fonctionnement (Problème de charge des batteries..) ni une grande durée de vie (pas assez de recul....)

Eclairage public : fonctionne très bien.....attention à ne pas couper l'éclairage public la nuit...

Batterie : fonctionne très bien...mais il faut changer les batteries tous les 5 à 10 jours.....

Réseau électrique : le plus fiable....mais il faut un raccordement sur le réseau (prise...)

- Caractéristiques :

Calibrage des radars (seuils de vitesse, texte, couleurs,...) à partir d'un logiciel fourni qui permet également de « gérer » l'utilisation des équipements (statistiques sur les vitesses, nombre de véhicules,...)

Distance de « captage » des vitesses entre 100 et 150 m

Matériel anti-vandalisme (caissons en acier galvanisé et film anti-graffiti....)

Pose possible sur des mâts/poteaux existants (EDF, France télécom,) ou sur socle spécifique

QUESTIONS DIVERSES :

N°12-05-24-14D

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°1 :

Suite à un courrier de la Trésorerie de RIOZ en date du 2 mai 2012, concernant la reprise des résultats au budget Primitif, le Président présente au Conseil Communautaire la décision budgétaire modificative suivante :

Budget PrincipalSection de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	- 31755 €	002	Excédent antérieur reporté de Fonctionnement	- 31 755 €
Total		- 31 755 €	Total		- 31 755 €

Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
			1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	31 755 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 31 755 €
Total		0 €	Total		0 €

Budget Activité EconomiqueSection de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	- 196 062,63 €	002	Excédent antérieur reporté de Fonctionnement	- 196 062,63 €
Total		- 196 062,63 €	Total		- 196 062,63 €

Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
			1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	196 062,63 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 196 062,63 €
Total		0 €	Total		0 €

Budget Ordures Ménagères

Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	- 20 000 €	002	Excédent antérieur reporté de Fonctionnement	- 20 000 €
Total		- 20 000 €	Total		- 20 000 €

Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
			1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	20 000 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 20 000 €
Total		0 €	Total		0 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-15D

Objet : Etat des produits irrécouvrables en vue d'une admission en non valeur en 2012 :

Le Président explique que la trésorerie de Rioz a dressé un état des dépenses irrécouvrées concernant des factures d'accueil en crèche, en périscolaire et ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Président propose des admissions en non valeur pour les sommes suivantes :

Mme BONAREL Stéphanie : 612,89 € (facture cantine 2009)

Mme BOZ Aline : 124,56 € (facture cantine 2008)

Mme CHAGRIN Virginie : 22,50 € (facture périscolaire)

Mme PEQUIGNOT Joëlle : 12,20 € (facture crèche)

Mme RIVILLON Cendrine : 3,20 € (facture crèche 2006)

Mr ou Mme POURTOY Rosemay : 93,75 € (facture OM - Commune de Bonnevent 2003)

Mr et Mme SABOT Marcel et Catherine : 110,52 € (facture OM - Commune de Cirey 2003)

Le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à établir un mandat de paiement à l'article 654, pour **la somme de 775,35 € au budget principal et la somme de 204,27 € au budget ordures ménagères.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-16D

Objet : Désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de l'extension de ZA à CHAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet EVI dont le siège social est situé 33 avenue Pasteur à RONCHAMP (70250) le contrat

de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Communautaire à CHAUX-LA-LOTIERE.

Le taux d'honoraires du cabinet EVI, pour réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération est de 2.92% du montant des travaux.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-17D

Objet : Travaux de dessouchage de la ZA à CHAUX LA LOTIERE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec l'entreprise DEMOULIN-FEDY située à CIREY-LES-BELLEVAUX (70190) le devis relatif au broyage et dessouchage des végétaux présents sur l'emprise de l'extension de la Zone d'Activités Communautaire à CHAUX-LA-LOTIERE.

Le montant du devis de l'entreprise DEMOULIN-FEDY pour réaliser cette prestation est de 3 500 € HT (4 186 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le devis et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-18D

Objet : Signature d'un avenant au contrat d'assurance de la CCPR avec la société GROUPAMA :

Le Président rappelle que la Communauté est assurée pour l'ensemble de son patrimoine immobilier auprès de la société d'assurance GROUPAMA.

Le Président explique que suite à des changements de garanties concernant la prise des compétences SIG et SPANC, il convient de signer un avenant avec GROUPAMA afin d'intégrer ces modifications au contrat d'assurance en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant au contrat d'assurance signé par la CCPR avec la société d'assurance GROUPAMA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-19D

Objet : Modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de BOULT :

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2008 approuvant le zonage d'assainissement de la commune de BOULT.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres ».

Suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOULT, il convient d'apporter des modifications au zonage d'assainissement de cette dernière afin que les deux documents coïncident.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'entreprendre la modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de BOULT.

Il autorise le Président :

- à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ;
- à solliciter des subventions de l'Agence de l'Eau ;
- à signer les conventions d'aides financières de l'Agence de l'Eau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-20D

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition avec Profession Sport 25 :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes gère les piscines de CHAUX-LA-LOTIERE et RIOZ durant la période estivale.

Afin de faire face aux besoins en maîtres-nageurs/sauveteurs (BEESAN), Profession Sport 25 propose à la CCPR, par le biais d'une convention de mise à disposition, un maître-nageur/sauveteur pour la période estivale 2012 au tarif de 17.25 €/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer, avec Profession sport 25, la convention de mise à disposition dans laquelle sont exposées les modalités de mise en œuvre de cette dernière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-21D

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Association du Pays des 7 Rivières :

Le Président rappelle que selon les statuts de l'Association du Pays des 7 Rivières, les membres de son Conseil d'Administration sont nommés par les communautés de communes membres du Pays, pour une durée de 3 ans. Le nombre de membres est proportionnel au nombre d'habitants, soit pour la CCPR : 19 membres titulaires (dont 9 élus et 10 socioprofessionnels) + 4 suppléants.

Cette année, tous les membres du CA sont sortants et rééligibles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants, pour représenter la Communauté au Conseil d'administration du Pays des 7 Rivières :

Monsieur	KRATTINGER	Yves	Elu
Monsieur	WALLIANG	Michel	Elu
Monsieur	BORDY	Jean Pierre	Elu
Madame	MAUBERT	Florence	Elu
Monsieur	FRANCOIS	Michel	Elu
Monsieur	RENAUDOT	Roger	Elu
Monsieur	TOURNIER	Michel	Elu
Monsieur	PANIER	Gilles	Elu
Monsieur	BIGOT	Claude	Elu
Madame	BRIOTTET	Ginette	Socio pro
Monsieur	CUPILLARD	Christian	Socio pro
Monsieur	FAIVRE	Daniel	Socio pro
Monsieur	CUISANCE	Pascal	Socio pro
Monsieur	NOEL	Jacques	Socio pro
Madame	SEVESTRE	Dominique	Socio pro
Monsieur	PLAGNE	Bruno	Socio pro
Monsieur	CAMOS	Patrick	Socio pro
Monsieur	TRAVAILLOT	Robert	Socio pro
Monsieur	COSTILLE	Noël	Socio pro
Monsieur	MUNEROT	Rémy	Suppléant

Monsieur	BRIOTTET	Bernard	Suppléant
Monsieur	NOEL	Jean Jacques	Suppléant
Monsieur	PERY	Jean	Suppléant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-05-24-22D

Objet : Affectation d'une partie des excédents de fonctionnement 2011 au compte 1068 pour combler les déficits d'investissements des différents budgets de la Communauté :

Après lecture et approbation des comptes administratifs 2011 des différents budgets de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolais et suite à un récent courrier de la Perception, il s'avère qu'en résultat de clôture, les sections d'investissement du budget principal et des budgets annexes : Activités Economiques et Ordures Ménagères présentent les déficits suivants :

<i>au budget principal :</i>	- 60.960,00 €
<i>au budget annexe Activités Economiques :</i>	- 351.524,56 €
<i>et au budget annexe Ordures Ménagères :</i>	- 83.576.68 €

Tenant compte de ces déficits, le Conseil Communautaire décide d'affecter au compte 1068 les sommes suivantes :

<i>au budget principal :</i>	60.960,00 €
<i>au budget annexe Activités Economiques : l'affectation au compte 1068 est limitée au montant de l'excédent de fonctionnement 2011 soit :</i>	223.587,19 €
<i>et au budget annexe Ordures Ménagères :</i>	83.576.68 €

Cette délibération annule et remplace celle prise le 5 avril dernier ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.